



Convention entre
l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES)
et la Fédération interrégionale du livre et de la lecture (FILL)
relative à un partenariat entre les structures régionales pour le
livre et les centres régionaux du Sudoc-PS

Entre

L'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur

Etablissement public national à caractère administratif, créé par décret n° 94-921 du 24 octobre 1994

ayant son siège 227 avenue du Professeur Jean-Louis Viala, 34193 Montpellier Cedex 5
représentée par son Directeur, Monsieur Raymond BERARD

Ci-dessous dénommée : **ABES**

d'une part

et

La Fédération interrégionale du livre et de la lecture (FILL)

Association loi 1901, créée le 29 octobre 1985

ayant son siège 132 rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris

Siret n°340 319 367 00041 – APE 9101Z

Représentée par son Président, Monsieur Patrick VOLPILHAC

Ci-dessous dénommée : **FILL**

d'autre part,

PREAMBULE

I. MISSIONS DE L'ABES

L'ABES est chargée par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche d'assurer la gestion, l'exploitation, la représentation et le développement du Sudoc-PS.

Le Sudoc-PS, sous-ensemble du Sudoc, est un catalogue collectif en accès libre sur Internet qui signale les collections de publications en série des bibliothèques relevant du Ministère de l'enseignement supérieur ainsi que des bibliothèques ou centres documentaires publics ou privés relevant d'autres tutelles.

Les Centres régionaux (CR) du Sudoc-PS sont animés et coordonnés par l'ABES. Ils assurent pour le réseau Sudoc-PS les missions suivantes :

- la coordination et l'animation du réseau des bibliothèques et centres documentaires de leur région pour le recensement des publications en série ;

- la prospection de nouvelles bibliothèques ou centres documentaires de leur région en vue de leur intégration au réseau afin d'améliorer la connaissance de la carte documentaire et l'accès aux collections, au bénéfice de la communauté ;
- la formation des personnels des bibliothèques et centres documentaires du réseau de leur région pour le traitement des publications en série, que les bibliothèques ou centres documentaires soient déployés ou non dans le Sudoc-PS ;
- l'alimentation du catalogue collectif Sudoc-PS en notices bibliographiques et états de collections pour les bibliothèques ou centres documentaires non déployés du réseau de leur région ;
- l'expertise sur les publications en série dans le Sudoc-PS aux niveaux local, régional et national ; en particulier, ils exercent la responsabilité du contrôle bibliographique des publications en série sur toutes les notices qui donnent lieu à une demande de numérotation ou de modification adressée au centre international d'enregistrement des publications en série ou au centre national (ISSN France) ;
- la liaison entre l'ABES et les bibliothèques ou centres documentaires non déployés dans le Sudoc-PS : ils sont le seul interlocuteur habilité de chaque partie.

II. Missions de la FILL

La FILL rassemble, au sein d'un réseau national, des structures régionales pour le livre (agences et centres régionaux du livre), des collectivités territoriales, des institutions nationales et des associations, des personnes qualifiées.

Lieu de l'interprofession, plate-forme fondée sur la concertation et la mutualisation, en liaison notamment avec les fédérations nationales d'élus et les services culturels de l'État, la FILL a pour objet de travailler au développement équilibré de l'accès au livre et à la lecture, à l'évaluation et à l'optimisation des politiques culturelles en fédérant les acteurs de la filière.

La FILL accompagne depuis plus d'une décennie, au sein de son groupe FILL-Patrimoine, les structures régionales pour le livre (SRL) qui coordonnent des plans de conservation partagée des périodiques et de la littérature jeunesse. Elles sont aujourd'hui une dizaine de structures à porter ces plans régionaux consacrés aux périodiques, créés de 1989 à 2008. La FILL élabore avec ses membres des outils communs pour la gestion, le suivi et l'évaluation des plans de conservation partagée et contribue à la réflexion sur leur évolution.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de faciliter les partenariats entre les Centres régionaux (CR) du Sudoc-PS – représentés par l'ABES – et les Structures régionales pour le livre (SRL) membres de la FILL – représentées par la FILL – pour toute action de coopération notamment la mise en œuvre et le développement des plans de conservation partagée des périodiques.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA COOPERATION

I. CONTRIBUTION DE L'ABES

L'ABES met à disposition des acteurs des plans de conservation partagée l'outil Sudoc-PS, seul catalogue collectif offrant une visibilité nationale aux publications en série pour tout type de bibliothèques et permettant au public, grâce à un module spécifique, de demander en ligne les documents.

À ce titre :

- elle prend en charge les moyens humains qui permettent le fonctionnement de cet outil (formation, assistance et développements techniques, mises à jour et enrichissement) ;
- apporte son expertise et celle de son réseau sur le signalement et l'accessibilité des documents ;
- incite les Centres régionaux à engager des démarches de projets ou d'actions (dont les plans de conservation partagée des périodiques) de nature à favoriser les partenariats avec les Structures régionales pour le livre ;
- encourage les CR à engager des actions de communication avec les structures documentaires qui relèvent de leur zone de compétence, notamment par l'organisation d'une réunion d'information annuelle associant les SRL ;
- pérennise le groupe de travail « Signalement des plans de conservation partagée dans le Sudoc-PS » chargé d'émettre des propositions en vue de mieux adapter l'outil Sudoc-PS aux besoins des plans de conservation partagée ;
- associe un représentant de la FILL à ce comité de suivi pour représenter le point de vue des SRL ;
- signale sur son site le partenariat qui la lie à la FILL.

II. CONTRIBUTION DE LA FILL

La FILL informe les SRL adhérentes de la présente convention et, auprès de son groupe FILL-Patrimoine :

- elle promeut le catalogue Sudoc-PS comme outil privilégié de gestion des plans de conservation partagée ;
- encourage les SRL à développer des partenariats avec les CR pour les plans de conservation partagée des périodiques – et plus largement les partenariats entre SRL et CR pour des projets ou actions conjoints – et à favoriser leur participation aux comités de pilotage des plans de conservation partagée ;
- donne accès aux correspondants des CR partenaires des SRL aux outils proposés sur son Extranet : « boîte à outils » constituée des grilles d'évaluation des plans de conservation partagée, états des lieux, documents élaborés lors de séminaires, conventions... ;
- recense les attentes des SRL vis-à-vis du Sudoc-PS et représente les SRL membres au groupe de travail « Signalement des plans de conservation partagée dans le Sudoc-PS » de l'ABES
- valorise sur son site Internet le partenariat avec l'ABES et encourage les SRL à valoriser leur partenariat avec les CR.

ARTICLE 3 : DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

1. La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, du / /2010 au / /2013.

2. À l'issue de cette période de 3 ans, la convention sera reconduite expressément par périodes successives de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, respectant un préavis de trois mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

Fait à , le 2010 en deux exemplaires originaux de 4 pages et une annexe, 06 JUL, 2010

Le Directeur
de l'Agence bibliographique
de l'enseignement supérieur (ABES)


Monsieur Raymond BÉRARD

Le Président
de la Fédération interrégionale
du livre et de la lecture (FILL)


Monsieur Patrick VOLPILHAC

ANNEXE I : DENOMINATION ET ZONE DE COMPETENCE GEOGRAPHIQUE DES 22 CENTRES REGIONAUX DE PROVINCE DU SUDOC-PS

- CR 01 Alsace (départements 67, 68)
- CR 03 Aquitaine (départements 24, 33, 40, 47, 64)
- CR 06 Auvergne (départements 03, 15, 43, 63)
- CR 09 Bourgogne (départements 21, 58, 71, 89)
- CR 12 Bretagne (départements 22, 29, 35, 56)
- CR 15 Centre (départements 18, 28, 36, 37, 41, 45)
- CR 18 Champagne-Ardenne (départements 08, 10, 51, 52)
- CR 24 Franche-Comté (départements 25, 39, 70, 90)
- CR 37 Languedoc-Roussillon (départements 11, 30, 34, 48, 66)
- CR 40 Limousin (départements 19, 23, 87)
- CR 43 Lorraine (départements 54, 55, 57, 88)
- CR 46 Midi-Pyrénées (départements 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82)
- CR 49 Nord-Pas-de-Calais (départements 59, 62)
- CR 51 Basse-Normandie (départements 14, 50, 61)
- CR 54 Haute-Normandie (départements 27, 76)
- CR 57 Pays de la Loire (départements 44, 49, 53, 72, 85)
- CR 60 Picardie (départements 02, 60, 80)
- CR 63 Poitou-Charentes (départements 16, 17, 79, 86)
- CR 66 PACA / Académie d'Aix-Marseille (départements 04, 05, 13, 84, 97, 98)
- CR 67 PACA / Académie de Nice (départements 06, 20, 83, 99)
- CR 69 Rhône-Alpes / Académie de Grenoble (départements 07, 26, 38, 73, 74)
- CR 70 Rhône-Alpes / Académie de Lyon (départements 01, 42, 69)

ANNEXE II : STRUCTURES REGIONALES POUR LE LIVRE, MEMBRES DE LA FILL (Liste des adhérents 2009)

Aquitaine : Écla Aquitaine / Écrit Cinéma livre et Audiovisuel en Aquitaine

Auvergne : Le Transfo / Art et Culture en Région Auvergne

Bourgogne : Centre régional du livre de Bourgogne

Bretagne : Livre et Lecture en Bretagne

Centre : Livre au Centre / Agence régionale du Centre pour le livre et la lecture

Champagne-Ardenne : INTERBIBLY / Agence de coopération entre les bibliothèques, services d'archives et de documentation

Île-de-France : Le MOTif / Observatoire du livre et de l'écrit en Île-de-France

Languedoc Roussillon : LR2L / Languedoc-Roussillon Livre et Lecture

Limousin : Centre régional du livre en Limousin

Lorraine : Centre régional du livre de Lorraine

Basse-Normandie : Centre régional des lettres de Basse-Normandie

Haute-Normandie : Agence régionale du Livre et de la Lecture de Haute-Normandie

Poitou-Charentes : Centre du livre et de la lecture en Poitou-Charentes

Provence-Alpes-Côte d'Azur : Agence régionale du livre en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rhône-Alpes : Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation

La liste actualisée des adhérents de la FILL sera fournie annuellement à l'ABES.